

Association Jeunesse Intercommunale

Accueil collectif de mineurs Jeunes, Extra-Scolaires - Périscolaires

Projet Pédagogique

Territoire :
Communes de Longuenée-en-Anjou & Saint-Clément-De-La-Place

Préambule :

Ce projet s'inscrit dans le cadre légal de la laïcité, de la reconnaissance des droits de l'enfant et du droit à la différence. Il est en cohérence avec le projet éducatif de l'Association Jeunesse Intercommunale, ainsi que des Communes de Longuenée-en-Anjou et de Saint-Clément-de-la-Place.

Le présent Projet Pédagogique définit les objectifs et les modalités de fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement.

Ce projet est un véritable support de travail. Il nécessite l'adhésion de tous. La cohérence recherchée n'a pour objectif que la facilité et l'efficacité du travail. **Il n'est en aucun cas exhaustif ni exclusif**, charge à chacun de tendre à le faire évoluer dans le bon sens, mais il y a des clauses non négociables par rapport au but pédagogique et en matière de sécurité et de responsabilité.

Sommaire:

I-Présentation

II-Conditions, Cadre de vie et durée d'accueil

III- L'organisateur

IV-Le Public

V -L'équipe Pédagogique

- Composition de l'équipe
- Rôle de chacun
- Modalités de stage

VI- Les intentions éducatives et pédagogiques

- De manière générale
- De Manière individuelle
- Les Objectifs de l'équipe d'animation

VII- Les Activités

VIII-Conclusion éducative et pédagogique

XIX- Le projet de fonctionnement

- Horaires d'ouverture
- Articulation "type" des temps d'accueil en vacances scolaires

- Modalités de participation aux temps d'accueil
- La charte de vie

X - Les Modalités d'évaluation

XI - Conclusion

I-Présentation

L'accueil de Loisirs sans hébergement de l'AJIC, peut accueillir des jeunes de 11 à 25 ans. Ils sont accueillis dans les locaux municipaux mis à disposition, sous la forme d'espaces Jeunesse. L'AJIC a lancé cette activité depuis la création de l'association pour l'été 2008.

L'AJIC est née d'une volonté de la population de pouvoir proposer un ou plusieurs lieux d'accueil pour les adolescents du territoire. Les 4 communes, à l'époque, ne bénéficiaient pas de services d'accueil et de loisirs pour cette tranche de la population dans le domaine social. Aujourd'hui les communes où l'AJIC intervient sont Longuenée-en-Anjou et Saint-Clément de la Place. Depuis 2020, L'AJIC a modifié ses statuts afin d'accueillir un public allant jusqu'à 25 ans. Pour répondre aux besoins du territoire, dans l'objectif d'accompagner les jeunes adultes dans leur droit commun.

L'activité fonctionne durant chaque vacances scolaires définie par l'Etat mais aussi hors vacances scolaires.

II-Conditions, Cadre de vie et durée d'accueil

Les Locaux accueillant l'activité de l'AJIC sont soumis à la réglementation des accueils collectifs de mineurs, c'est pourquoi ils font l'objet d'une déclaration annuelle à la direction départementale de la cohésion sociale du Maine et Loire. En parallèle, ils font aussi l'objet d'un suivi régulier des normes de sécurité des locaux accueillant du public assuré par les municipalités en collaboration avec l'association.

Les Locaux sont :

- La Meignanane : Local AJIC , rue du stade - La Meignanane, 49 770 Longuenée-en-Anjou.
- La Membrolle sur Longuenée : Local AJIC, rue Françoise Dolto - La Membrolle s/L, 49 770 Longuenée-en-Anjou.
- Le Plessis-Macé : Local AJIC , route de St Clément de la Place - Le Plessis-Macé, 49 770 Longuenée-en-Anjou.
- Saint-Clément-de-la-Place : Espace Associations, Local AJIC, rue de la corderie, 49 370 Saint Clément-de-la-Place.

Chaque foyer dispose d'une salle, d'un accès aux sanitaires intérieur et ou extérieur. Les foyers et les accès aux équipements sportifs et culturelles des communes sont accessibles à pieds et peuvent être mis à disposition de l'Association si elle en fait la demande au préalable auprès des municipalités. L'AJIC s'engage cependant à respecter scrupuleusement les modalités et le règlement de ces équipements.

III-L'organisateur

L'AJIC est une association de loi 1901 à but non lucratif, créée en mars 2008. Elle a pour objet de mettre en place des espaces jeunesse, de proposer des activités de loisirs, de l'accompagnement socio-éducatif

liées aux jeunes de 11 à 17 ans sur les communes de Longuenée-en-Anjou et de Saint Clément-de-la-Place. L'accueil des 18-25 ans se veut individuel dans l'objectif de les rattacher aux droits communs.

L'association se compose :

D'un(e) Président(e)

D'un(e) trésorier(e)

D'un(e) Secrétaire :

De plusieurs membres qualifiés

De membres de Droit (élus de chaque commune),

Les Valeurs éducatives de l'AJIC :

La raison d'être de l'Association Intercommunale Jeunesse est de mettre en place des espaces jeunesse , de proposer des activités de loisirs, de l'accompagnement socio-éducatif liées aux jeunes de 11 à 17 ans. L'accueil des 18-25 ans se veut individuel dans l'objectif de les rattacher aux droits communs.

L'espace jeunesse doit être un lieu qui leur soit propre, qui permet de favoriser les échanges et les découvertes :

- Appréhender l'échange de savoir-faire et savoir être auprès de notre public.
- Participer à la vie communale.
- Eveiller notre public à de nouvelles activités, découvertes d'environnement extérieur (culturelles, sportives et intellectuelles etc...)
- Favoriser la socialisation - développer le vivre-ensemble.
- Être à l'écoute auprès du public - proposer un lieu ressource.
- Avoir également la possibilité d'être là.
- Sensibiliser les conduites à risques

L'espace jeunesse doit leur permettre de les rendre autonomes et responsables :

- Favoriser la démarche de projets - encourager l'engagement personnel et ou collectif.
- Proposer et choisir leurs activités ou projets.

IV-Le Public

Pré-adolescents ; adolescents et jeunes adultes âgés de 11 à 25 ans inscrits à l'AJIC.

V -L'équipe Pédagogique

L'équipe pédagogique de l'association se compose :

- D'un(e) directeur(trice) permanent(e) diplômé(e).
- D'un(e) animateur(trice) permanent(e) diplômé(e).

- D'un(e) animateur(trice) permanent(e) diplômé(e).
- Possibilité de prendre des animateurs vacataires titulaire ou stagiaire en fonction des besoins de la structure.
- Possibilité d'accueillir un service civique.

Le rôle de chacun :

- **Le directeur jeunesse:**

Le directeur jeunesse est le SEUL responsable de l'équipe d'animation devant le C.A associatif.

La fonction de directeur implique d'engager sa responsabilité notamment pour :

- Organiser et gérer l'accueil.
- Faire vivre les valeurs associatives de l'AJIC dans ses réflexions et ses choix professionnel.
- S'assurer de la connaissance et du respect par l'équipe d'animation et du public **projet Educatif**.
- Mettre en place le **projet pédagogique** : fixer les objectifs globaux de l'association.
- Faire le lien avec l'association, les communes, les jeunes et les parents.
- Gérer le budget associatif.
- **Créer et maintenir le lien avec les familles.**
- Faire le lien avec la Direction Départemental de la Jeunesse et des Sports et tout autre interlocuteur institutionnel.
- Mettre en place un planning des activités à partir d'un projet d'animation proposé par l'équipe pédagogique en intégrant les impératifs de disponibilités liés aux activités spécifiques.
- Tenir à la disposition du Président de l'association, ou de toute personne mandatée par lui, un planning des interventions et activités effectuées.

Plus généralement, il dirige et participe activement à la vie de l'association, doit se montrer disponible, à l'écoute et dynamiser le groupe si nécessaire. Il doit avoir des relations de confiance et de respect mutuels permanent envers les jeunes, parents et adultes.

Le directeur doit être à l'écoute, disponible, assurer un rôle régulateur, de médiateur et de décideur. Il doit rendre compte aussi rapidement que possible au Président de l'association AJIC, aussi bien verbalement que par écrit.

- **L'animateur jeunesse :**

L'animateur est garant de la mise en place et de la réalisation du projet d'animation. Il doit traduire en termes d'activités le projet pédagogique de l'équipe et le projet éducatif de l'association.

Il a un rôle de coordinateur en intervenant à partir des motivations du groupe qu'il a créé autour de son activité. Il a un rôle éducatif, et doit se conformer à la Charte de vie qui est affichée dans les locaux.

Il a un rôle de formateur autant en apport socio-éducatif, que d'être à l'écoute du groupe ou de l'individu.

Il doit savoir préparer, organiser, mener, gérer, ranger et évaluer une activité ; il doit être à l'écoute et attentif auprès des jeunes.

Il doit d'être en mesure d'accompagner la démarche de projets jeunes dans son entièreté.

Il doit faire part de :

- Ses moments de doute ou de difficultés.
- Problèmes rencontrés plus généralement sur les lieux d'activités, de vie quotidienne, de sortie, ...
- Toute altercation avec un jeune ou un parent.

Cette attitude constructive et responsable ne peut que faire progresser son travail et faire évoluer le projet pédagogique.

Sur les lieux d'accueils ou en cas de sortie, l'animateur est toujours responsable de son groupe, si les consignes de sécurité ne sont pas respectées par l'intervenant ou si des risques sont pris, il doit prendre immédiatement l'initiative d'arrêter l'activité.

En aucun cas, l'animateur ne peut s'absenter et laisser le groupe à une tierce personne seule.

L'animateur doit demander et prendre connaissance du règlement intérieur des lieux qui les reçoivent et en faire part aux jeunes, pour qu'ils y soient sensibilisés et qu'ils y adhèrent. Il doit sensibiliser et s'assurer que les jeunes respectent autrui, les lieux, les matériels, l'environnement.

L'animateur s'efforce d'avoir une posture professionnelle, il s'efforcera d'avoir :

- Un langage correct avec les jeunes et les adultes.
- Une attitude réfléchie et responsable devant toutes situations importantes ou délicates.
- Etre garant de la sécurité physique et morale des jeunes.

Le suivi des animateurs stagiaires :

Il est important que l'équipe guide les stagiaires tout au long de leur stage. Le premier jour, ils prendront un temps pour se rencontrer afin de discuter des objectifs du stage et de la mise en pratique. En milieu de stage, une seconde entrevue permettra de faire un point. L'équipe lui relate à ce moment-là ce qu'il a pu observer de son travail et de son implication tant au niveau des jeunes que de l'équipe. Ainsi le stagiaire prend conscience des points positifs et de ceux à améliorer dans la suite du stage. L'équipe est à la disposition du stagiaire pour l'accompagner et le conseiller dans sa pratique. En fin de stage, l'équipe proposera une grille d'auto-évaluation au stagiaire. L'équipe l'évalue et formulera une appréciation. **Tous les acteurs du projet doivent être des personnes responsables qui garantissent la sécurité physique et morale de tous.**

VI-Les intentions éducatives et pédagogiques :

Les accueils de jeunes sont pour les jeunes, des espaces éducatifs d'épanouissement personnel, de vie en groupe et d'accession à l'autonomie, complémentaires à la famille et à la scolarité. C'est dans cette dynamique que s'inscrit le projet pédagogique de l'AJIC.

De Manière générale :

Il est important que les individus s'épanouissent à l'AJIC tout en prenant en compte la vie en communauté qui implique la prise en compte de l'autre, le respect de règles communes de sécurité. La découverte de la vie collective passe par la prise de conscience de la notion de « groupe ». C'est à ce stade, qu'un travail doit être effectué pour clarifier les relations entre jeune mais aussi avec les adultes. En effet, quel que soit l'environnement immédiat (animateur, autre jeune, autre adulte), le jeune est en droit d'attendre respect et compréhension de la part de ceux qui l'entourent. Il faut également qu'il applique ces principes face aux autres. C'est de ce nécessaire respect que naîtront et se développeront d'autres qualités, telles que le partage, la tolérance et le vivre-ensemble. De ce fait, le projet pédagogique s'inscrit dans le projet éducatif de l'association.

De manière individuelle :

Le jeune sera pris en compte dans toute sa singularité afin de s'épanouir au sein d'un collectif. Concernant les 18-25 ans, l'accompagnement sera individuel dans une démarche d'insertion socio-professionnelle

Les objectifs opérationnels pédagogiques de l'équipe d'animation :

Encourager la citoyenneté :

- Mettre en place des projets avec différents partenaires sur les communes, (associations, maison de retraite, chantiers...).
- Faire participer les jeunes aux différentes manifestations des communes.
- Impliquer dans les projets communaux (tri sélectif, environnement, potager...).
- S'approprier les espaces jeunesse par l'aménagement et la décoration.
- Mettre en place des moments de concertation entre l'équipe d'animation et les jeunes.
- Favoriser l'échange entre les jeunes et leur permettre de découvrir leur univers proche.
- Négocier les règles de vie.
- Poser des repères sur les modes de proposition et de prise de décision collectives représentant des jeunes, conseils, réunions...
- Accompagner les jeunes dans la préparation d'activités en autonomie.

Permettre à l'adolescent et au jeune adulte de s'épanouir au sein des espaces jeunesse :

- Donner la possibilité de s'amuser, d'expérimenter, de transmettre leur connaissance.
- Permettre au jeune de se créer un environnement qui le mette en confiance.
- Tenir compte de son rythme biologique, de son âge et de ses besoins.

Permettre à l'adolescent et au jeune adulte d'être acteur de son développement et de ses apprentissages en lui permettant de faire des choix et de prendre des initiatives :

- En lui proposant une variété d'activités, le jeune développera ses différents besoins d'expression physiques et intellectuels.
- En aidant par des conseils, et en valorisant ses actions.
- En l'initiant à certains sports ou à certaines activités sans l'obliger.
- En l'amenant à trouver lui-même les solutions et ensuite les appliquer.
- En lui proposant des interventions et préventions éducatives (tabac, alcool...).

Découvrir la vie en communauté autre que sur les espaces jeunesse lors d'un camp ou d'une activité extérieure :

- Participer aux différentes tâches qui compose un séjour
- Respecter le rythme de chacun
- Construire ensemble les activités
- Favoriser la rencontre entre de nouveaux jeunes

Cette expérience de la vie collective lui fera prendre conscience de l'importance du groupe comme de lui-même, au sein de ce groupe.

Favoriser le temps de jeu :

- En proposant des activités ludiques.
- En aménageant des temps informels dans les journées d'accueil pour se retrouver autour d'un jeu.
- En proposant des activités qui leur correspondent (sports, jeux vidéo...)
- En préparant des jeux collectifs en intérieur et en extérieur
- En leur laissant la possibilité de jouer seul, à leur rythme.
- En favorisant le matériel présent sur les lieux d'accueil (table de tennis de table, billard, baby-foot,...)
- En ayant en réserve des jeux d'attente, où qui s'adaptent facilement à un petit comme un grand groupe.

On peut apprendre beaucoup de principes citoyens (respect, partage, politesse...) par le jeu c'est pourquoi, le jeune se construit en jouant et complète son apprentissage en complément de sa scolarité et du foyer familial.

Faciliter l'accès aux espaces d'accueil :

L'AJIC possède des lieux d'accueil sur 2 communes, il est parfois difficile pour les jeunes de se rendre dans un foyer qui n'est pas de leur commune.

Cet objectif a pour finalité la prise d'autonomie des jeunes et la capacité à s'organiser pour se rendre au foyer.

L'AJIC met en place une navette gratuite, matin et soir lors de temps précis. Il faut que le jeune réserve sa place selon les règles établies.

VII-Les Activités

Un planning des activités sera établi et diffusé pour présenter aux jeunes la projection d'animation. Pourront s'ajouter des sorties et des soirées. De même, avec la participation des jeunes et en réponse à leurs attentes, des stages, des chantiers et autres projets citoyens pourraient être proposés. Tout ceci en impliquant le plus possible les jeunes dans la mise en place de ces projets.

VIII-Conclusion Éducative et Pédagogique

Le projet pédagogique est le garant de notre action collective et individuelle, à l'égard de tous (adolescents, jeunes adultes, parents, professionnels...). Il est l'assurance d'une méthode pour travailler seul et en **Équipe** dans la recherche du sens et de la cohérence d'actions permanentes. Ces objectifs principaux doivent être liés à :

- L'autonomie.
- L'action éducative.
- Le souci, le respect de la réglementation, le bon sens.
- Le respect.
- Le plaisir des vacances, du jeu, de la vie en collectivité...

X- Le projet de fonctionnement

- **Horaires d'ouverture**

| Hors vacances scolaires | |
|--|---|
| Mercredi | 13h30 - 18h30 |
| Vendredi | 18h00 - 23h |
| Samedi | 13h30 - 18h30 |
| <p>A noter: Les horaires d'ouverture peuvent être modifiés en fonction des activités réalisées. *Les inscriptions sont requises afin de permettre l'organisation et la logistique de l'équipe d'animation.</p> | |
| Vacances Scolaires | |
| Du lundi au Vendredi | Horaires définis à chaque début de vacances |
| <p>A noter: Les horaires d'ouverture peuvent être modifiés en fonction des activités réalisées. *Les inscriptions sont requises afin de permettre l'organisation et la logistique de l'équipe d'animation.</p> | |

- **Modalités de participation aux temps d'accueil :**

Pour participer aux activités, les jeunes doivent adhérer à la structure. Pour cela ils doivent :

- Avoir 11 ans pour venir sur les espaces jeunesse et participer aux sorties.
- Faire remplir par les responsables légaux et retourner une fiche d'inscription et une fiche sanitaire obligatoire.
- S'acquitter d'une cotisation annuelle de 10 € par famille.
- Signer et retourner la charte de vie de l' AJIC.
- Les repas ne sont pas fournis par l'association (sauf activité cuisine ou repas)
- Une participation financière supplémentaire peut être demandée lors des activités.

- **Spécificité pour l'accueil des jeunes majeurs :**

En vertu de la réglementation des accueils de mineurs, l'ajic est responsable des enfants âgés de 11 à 17 ans. Cependant nous accueillons des jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans. Ils sont autorisés à être dans les bâtiments de l'AJIC seulement si un animateur est présent et doivent le respecter ainsi que le règlement intérieur. L'AJIC n'est pas responsable civilement de ces jeunes majeurs qui sont sous leurs propres responsabilités.

Cependant, ces jeunes sont autorisés à participer aux activités de l'ajic. Ceci s'inscrit dans le projet éducatif de la structure qui est d'accompagner les jeunes dans leurs projets. Ils souhaitent transmettre au plus jeunes leurs expériences et les démarches à suivre pour le bon fonctionnement de l'association jeunesse.

- **la charte de vie : CF document annexe**

XI- Modalités d'évaluation

La démarche d'évaluation permet le questionnement sur le propre mode de fonctionnement de l'AJIC. Elle peut être d'ordre quantitatif ou qualitatif.

Les outils d'évaluations à destination de l'équipe d'animation mais aussi des jeunes, nous permettrons d'améliorer la préparation de l'accueil (réunion d'équipe, réalisation du projet pédagogique, devis, aménagement des locaux, matériel pédagogiques), l'organisation de la vie quotidienne, les relations avec les prestataires de services (transports, intervenants), les différents temps forts de l'espace jeunesse (animations, spectacles, soirées, sorties etc...).

D'où l'importance de prendre le temps d'effectuer des bilans entre l'équipe et avec l'organisateur afin de mettre en place des actions plus efficaces ou modifier certaines démarches dans le but d'atteindre nos objectifs pédagogiques.

XI - Conclusion

Encadrer un accueil de jeunes, c'est d'abord répondre à ces simples questions :

- **Que sont venues chercher les jeunes ?**
- **Que sommes-nous en mesure de leur proposer ?**
- **Qu'est ce qui guide ou limite notre action ?**

Prenons simplement la définition du dictionnaire :

Qu'est-ce qu'animer ?

« C'est donner vie »

...